

DECISION DU COORDONNATEUR EN DATE DU 1 DÉCEMBRE 2022

Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP et coordonnateur du groupement de commandes,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du 28 mai 2020 par laquelle Monsieur le Maire a reçu délégation de pouvoir par le Conseil Municipal, visée en Préfecture le 03 juin 2020 ;
- Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature de M. MEDILI, Adjoint au Maire en date du 02 juin 2020 ;
- Vu la convention de groupement de commandes du 04 août 2020, visée en Préfecture le 05 août 2020 ;
- Vu l'accord-cadre n° 2021210023 pour l'Acquisition de vêtements de travail techniques, de vêtements non techniques, de chaussures techniques, de chaussures médicales et agroalimentaires et de gants de protection - Lot n° 1 : vêtements techniques conclu avec la société SND CHEVALLIER (05000 GAP) du 17 juin 2021, pour les lots et les seuils défini pour la durée de l'accord-cadre soit 24 mois :

Lot n°	Désignation	Minimum / maximum de commande pour la durée de l'accord-cadre en Euros H.T. sur 2 ans		Minimum / maximum de commandes par entité en Euros H.T. sur 2 ans					
				Ville de Gap		Agglomération		C.C.A.S.	
		Mini.	Maxi.	Mini.	Maxi.	Mini.	Maxi.	Mini.	Maxi.
1	Vêtements techniques	47 000	102 000	30 000	70 000	15 000	22 000	2 000	10 000

- Vu l'article R. 2194-1 du Code de la Commande Publique autorisant la modification des marchés en cours d'exécution ;
- Vu l'article 16.1 « Clauses de réexamen » du Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- Vu l'avenant n°1 permettant de répondre à la théorie de l'imprévision, conformément à l'article L6 du Code de la Commande Publique, et de prendre en compte l'inflation mondiale sur le prix les matières premières pour consentir à une indemnisation du titulaire de l'accord-cadre et une validation temporaire d'un nouveau B.P.U. jusqu'au 16 juin 2022 ;
- Vu la Circulaire du 22 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la Commande Publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières ;
- Considérant que le titulaire SND CHEVALLIER demande l'application de nouveaux tarifs en cohérence avec la conjoncture économique ;
- Considérant que le marché prévoit une révision des prix annuelle, par référence, au tarif ou au barème que le titulaire pratique à l'égard de l'ensemble de sa clientèle ;
- Considérant la nécessité de conclure un avenant n°2.

DECIDONS

ARTICLE 1

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières est modifié ainsi :

« 5.2 - Modalités de variation des prix »

Les prix de l'accord-cadre sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de **Mars 2022** ; ce mois est appelé " mois zéro ".

Les prix sont ajustables trimestriellement, par référence au tarif.

La référence utilisée est : au tarif ou au barème que le titulaire pratique à l'égard de l'ensemble de sa clientèle. Le titulaire du marché s'engage, sous peine de forclusion, à notifier ses nouveaux tarifs (ou son nouveau barème) au pouvoir adjudicateur avec un préavis de 15 jours avant la date prévue pour l'application de l'ajustement.

Clause limitative dite " de butoir " : sans objet . »

ARTICLE 2

Le reste sans changement.

ARTICLE 3

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général des Services Techniques sont chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 1 DÉCEMBRE 2022

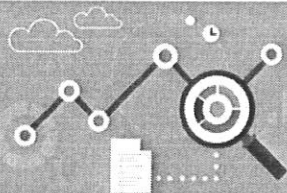
Le Maire-Adjoint

Vincent MEDILI



Transmis en Préfecture le : 20 DEC 2022

Publié ou notifié le : 20 DEC 2022



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes individuels
Numéro de l'acte :	D2022_12_503
Date de la décision :	2022-12-01 00:00:00+01
Objet :	Accord-cadre n° 2021210023 - Acquisition de vêtements de travail techniques, de vêtements non techniques, de chaussures techniques, de chaussures médicales et agroalimentaires et de gants de protection - Lot n°1 : vêtements techniques - Titulaire : SARL SND CHEVALLIER - Avenant n°2
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	005-210500617-20221201-D2022_12_503-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
005-210500617-20221201-D2022_12_503-AI-1-1_0.xml	text/xml	1108
Nom original :		
D_11811.pdf	application/pdf	57089
Nom métier :		
99_AI-005-210500617-20221201-D2022_12_503-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	57089

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 décembre 2022 à 17h21min36s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 décembre 2022 à 17h21min45s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	20 décembre 2022 à 17h21min55s	Transmis au MI
Acquittement reçu	20 décembre 2022 à 17h37min01s	Reçu par le MI le 2022-12-20

